

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**Concours Groupama Grand Est – Télésurveillance**  
**Du 21 mars au 4 avril 2025**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée **Groupama Grand Est**, syndicat professionnel enregistré à la mairie de Schiltigheim sous le n° 6, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 379 906 753, ayant son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 21 mars au 4 avril 2025 à l'occasion du printemps, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort (ci-après, le « **Jeu** »).

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert aux sociétaires et prospects domiciliés sur le territoire de Groupama Grand Est, âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ci-après, les « **Participants** »).

**ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU**

Une question sera posée en description du post de notre page Facebook « Agence Groupama Charmes » le 21 mars et jusqu'au 4 avril, pour déterminer le gagnant.

Le Jeu correspond à un tirage au sort parmi les bonnes réponses données dans les commentaires sous le post Facebook de la page « Agence Groupama Charmes » sur la période précitée.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit répondre à la question posée dans notre publication en laissant un commentaire sous la publication entre le 21 mars et le 4 avril 2025.

**ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE**

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Tout commentaire incomplet, erroné, illisible, déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

**ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT**

Un (1) lot d'un remboursement à l'abonnement annuel à notre système de télésurveillance Groupama Box Habitat, Pack 1, d'une valeur totale de 382,80 euros TTC, financé par la Caisse locale Groupama Charmes est mis en jeu.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le vendredi 4 avril 2025 et sera effectué par Madame Célia RENARD en sa qualité de Chargée de marketing digital.

Le lot offert sera nominatif et non cessible. Il ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT**

L'Organisateur contactera le gagnant par message privé sur le Messenger de la page Facebook « Agence Groupama Charmes » en lui demandant son numéro de téléphone pour la remise du lot.

S'il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription au Jeu était inexact pour quelque motif que ce soit, le lot serait définitivement perdu par le gagnant sans aucune possibilité de le réclamer ultérieurement.

Le lot correspond à un remboursement de l'abonnement annuel du Pack 1 en une seule fois par chèque.

## **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements par l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes :

- Nom et prénom ;
- Ville.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du lot, afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Les traitements de données réalisés - qui se basent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, à des fins de promotion de son image - poursuivent les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Vérification des conditions de participation ;
- Désignation des gagnants et contact en cas de gain ;
- Attribution du lot ;
- Défense en cas de contentieux ;
- Réalisation d'actions de communication liées au Jeu
- Elaboration de statistiques.

Par ailleurs, si le Participant y consent, un traitement supplémentaire peut être réalisé dans le cadre des opérations de prospection commerciale proposée lors de la remise du lot en Agence.

Le Participant est informé que son consentement est libre et n'affecte en rien sa participation au Jeu, et qu'il peut le retirer à tout moment.

Le cas échéant, lorsque les modalités du Jeu ou de la remise des lots l'imposent, les données susmentionnées peuvent être communiquées aux prestataires de l'Organisateur.

Conformément au droit applicable, les Participants au Jeu disposent du droit :

- D'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès) ;
- De s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander à ce que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
- De retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

- Par voie postale :  
GROUPAMA GRAND EST  
DRPO  
101 route de Hausbergen  
CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012  
STRASBOURG CEDEX
- Par voie électronique :  
drpo@groupama-ge.fr

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les Participants au Jeu peuvent consulter la page suivante : <https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-carcactere-personnel>.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Groupama Grand Est à utiliser son nom et prénom pour une utilisation interne et externe, lors de toutes les actions de communication liées au Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de décaler le tirage au sort en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande aux adresses suivantes :

- Par voie postale :  
GROUPAMA GRAND EST  
Service Marketing  
101 route de Hausbergen  
CS 30014 SCHILTIGHEIM  
67012 STRASBOURG CEDEX
- Par voie électronique :  
[communication-digitale@groupama-ge.fr](mailto:communication-digitale@groupama-ge.fr)
- En ligne sur :  
<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglements-jeux-concours/>

## **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST - Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM - 67012 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

